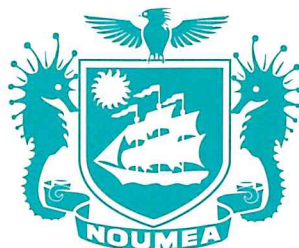


JMS/MCM  
Départ : 8831

Mis en ligne le :

- 4 DEC. 2024



VILLE DE NOUMEA

**ARRETE** N° 2024/ 2711

**RÈGLEMENTANT PROVISOIREMENT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION  
LORS D'UN DÉPÔT DE GERBES AU MONUMENT AUX MORTS PLACE BIR-HAKEIM**

Le maire de la ville de Nouméa,

Vu la loi organique n° 99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n° 99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

Vu l'ordonnance n° 96/267 du 28 mars 1996 relative à l'entrée en vigueur du nouveau code pénal dans les territoires d'outre-mer et Territoriale à Mayotte, ainsi qu'à l'extension et à la modification de certaines dispositions législatives rendues nécessaires par cette entrée en vigueur,

Vu le décret n° 97/544 du 28 mai 1997 portant extension et adaptation de la deuxième partie du code pénal (Décrets en Conseil d'Etat) dans les Territoires d'Outre-Mer et à Mayotte,

Vu l'arrêté du Maire de la Ville de Nouméa n° 83/828 du 07 octobre 1983 modifié, réglementant la circulation et le roulage dans la ville de Nouméa,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2023/1963 du 7 juin 2023 accordant délégation de signature d'actes relatifs au fonctionnement de la direction de l'espace public,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2024/1358 du 17 juin 2024 portant délégation de fonction et de signature au secrétaire général et aux secrétaires généraux adjoints,

Vu l'ordre de service n° 2024/CAB-OSE-00050 du cabinet du maire du 26 novembre 2024 et enregistré en mairie sous le n° 7341,

Considérant qu'il importe, pour permettre le bon déroulement de la cérémonie militaire qui aura lieu au monument aux morts de la place Bir-Hakeim le jeudi 05 décembre 2024, d'interdire provisoirement le stationnement et la circulation sur les parkings latéraux de la place Bir-Hakeim ainsi que sur la rue Charles Porcheron.

**ARRETE:**

**ARTICLE 1ER/**

En raison de la cérémonie d'hommage aux morts pour le France pendant la guerre d'Algérie et les combats du Maroc et de la Tunisie, une cérémonie et un dépôt de gerbes sont organisés le jeudi 05 décembre 2024 à 08 h 00, au monument aux morts, place Bir-Hakeim, le stationnement et la circulation sont réglementés comme suit :

**Le stationnement est interdit à partir de 06 h 00, le jeudi 05 décembre 2024 :**

- parkings de la place Bir-Hakeim,
- rue Charles Porcheron.

Il est demandé aux automobilistes de se conformer aux instructions des services de police.

Le retour à une circulation normale se fera sans préavis.

**ARTICLE 2/**

Les contrevenants sont passibles des sanctions prévues par l'article R 610/5° du code pénal applicable en Nouvelle-Calédonie ainsi que des mesures administratives (mise en fourrière) prévues par les articles L325-1, R325-1 et suivants du code de la route applicable en Nouvelle-Calédonie.

### **ARTICLE 3/**

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de 2 mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **ARTICLE 4/**

Le présent arrêté sera enregistré et publié par voie électronique.

- 4 DEC. 2024

NOUMEA, LE

LE MAIRE

Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur de l'Espace Public

Jean BRUDI



#### **DESTINATAIRES :**

Direction Territoriale de la Police Nationale 1  
Direction de la Police Municipale : 1

Dpm.cco@ville-noumea.nc 1

#### **SEEP :**

sqvd@ville-noumea.nc 1

eric.benoist@ville-noumea.nc 1

DSIS 1

#### **ARTN :**

Association.artn@gmail.com. 1

G.I.E. Transports en Commun de Nouméa : 1

Mail : exploitation@gietcn.nc 1

S.M.T.U : smtu@smtu.nc 1

Mairie (Mise en ligne) 1